

Les mères célibataires en Algérie

Présenté par: Yamina RAHOU

Introduction

Parler des mères célibataires en Algérie c'est parler de la transgression d'un tabou, la violation des règles et normes établies. Leur situation est tributaire du statut de la femme Algérienne. Un statut ambigu controversé par les textes et les faits. La notion de mère célibataire n'existe pas, elle est un non sens car nul point d'être mère en dehors du mariage légalement établi et socialement sanctionné. Mais la réalité est tout autre. Les mères célibataires existent. Elles sont effacées, niées certes mais c'est une réalité que la société ne peut cacher.

La presse écrite en parle, les médias audiovisuels en parlent timidement et seulement à travers la situation des enfants abandonnés. La mère, la génitrice est occultée. C'est à travers l'approche de la protection de l'enfance que le sujet est abordé dans ses contours et non pas dans le fond du problème. C'est dans ce sens que nous avons choisi d'intervenir sur les mères célibataires et par là, réhabiliter le fond du problème.

Pour comprendre le sujet, nous essayons de vous présenter quelques définitions liées à la notion de mère célibataire.

Selon le dictionnaire **Larousse**, Mère célibataire : femme ayant ou un plusieurs enfants sans être mariée.

En termes sociologiques : Mère célibataire renvoie à la femme ayant conçu un enfant sans être mariée mais qui élève son enfant le prend en charge c'est-à-dire celle qui assume son rôle et sa responsabilité de mère.

Mais dans notre société peut-on appeler ces femmes, jeunes filles enceintes qui une fois elle accouchent, elles abandonnent leurs enfants des mères célibataires ? Suffit-il seulement de porter l'enfant qu'on a pas désiré pour être mère ? Face à cette interrogation nous avons opté pour l'appellation femmes ou jeunes filles enceintes en dehors du mariage ou en situation

monoparentale, c'est-à-dire ayant conçu un enfant en dehors du couple stable et cela concerne cette catégorie qui abandonne sa progéniture.

Il existe d'autres appellations comme : **filie mère**, elle renvoie à une situation de jeune fille adolescente donc immature. Cette appellation exprime aussi une attitude paternaliste, car on ne peut appeler une femme de 35 ans, 40 ans fille mère.

- **Cas social** : cette appellation est répandue dans le milieu médical, elle renvoie à la notion de normalité. Cas social veut dire également cas anormal pour ne pas dire pathologique.

Appellation d'origine religieuse : Pécheresse : Personne ayant commis un péché un acte illicite par le Coran, en arabe "**Bent el hram**".

Fornicatrice : en arabe "**Zania**" personne ayant commis un interdit sexuel. Ce terme est utilisé dans le Coran et la **Sharia**. La lapidation est la sanction prévue pour la Zania par le Coran.

Appellation liée à la littérature arabe ancienne: Oum Walad : mère de l'enfant. Cette nomination désigne la concubine ou l'esclave du harem.

Enceinte de son maître et qui donne naissance à un enfant sans être mariée souvent cela constitue pour elle une promotion du statut d'esclave. Le plus célèbre est le poète Antar amoureux de Abla fils d'une esclave enceinte de son maître.

Appellation du sens commun: Fesda : qui vient du mot "**fessad**" qui veut dire décadence cela renvoie à la femme aux moeurs légères. La mère célibataire n'est pas souvent nommée. Quelques femmes interrogées nous ont répondu ne jamais connaître cela, elles utilisent la formule "La terre a entendu et s'est refermée" en guise de réponse. Le non dit reflète le rejet, la non reconnaissance d'un fait réel qu'on veut occulter, cacher.

L'appellation au sens juridique: Femmes enceintes illégitimement ou grossesse illégitime : c'est-à-dire enceintes en dehors du mariage légal établi par l'état civil.

Cette notion est restrictive et réductrice car beaucoup de cas d'enfants conçus en dehors du mariage socialement reconnus par le

père ne sont pas reconnus juridiquement, car reconnaître l'enfant suppose nécessairement un contrat de mariage préalablement établi par l'état civil. Pour certains pères, ils veulent reconnaître l'enfant sans pour autant épouser la mère. Pour d'autres cas où la mère tente d'établir la paternité de l'enfant, cela n'est pas garanti par la loi sauf pour les cas de filles mineures. En effet, cette notion de légitimité et d'illégitimité est souvent controversée car tout enfant a un géniteur sinon ce n'est pas un Jésus. Car il existe des cas où l'enfant reflète le portrait physique du père mais n'est pas reconnu tel l'exemple qui s'est présenté à l'hôpital d'Oran où une jeune fille noire ouvrière dans une usine de confection enceinte de son patron un blanc a accouché d'un enfant métis. La preuve était palpable et crevait les yeux mais le géniteur a nié sa responsabilité. Faut-il donc parler de légitimité biologique et quels seront les mécanismes pour rétablir cette légitimité en cas de recherche de la paternité ? En effet, au-delà de cette légitimité basée sur la filiation paternelle, faut-il rechercher un autre contenu de la légitimité conforme au besoin de l'enfant d'une identité nécessaire à son équilibre psychologique et à son épanouissement ?

Par ailleurs et si la mère seule reconnaît l'enfant comme étant le sien et est inscrit à l'état civil au nom de la mère, cette reconnaissance par la filiation maternelle ne renvoie nullement à la reconnaissance du statut de la mère célibataire, le seul texte législatif qui a abordé la question de la mère célibataire est le code de la santé de 1976 et qui a été abrogé suite à la promulgation du code de la famille en 1984.

Dans ce sens, deux questions se posent ?

1. A quoi renvoie la situation de mère célibataire ?
2. S'agit-il d'un choix délibéré ou le résultat d'une situation accidentelle ?

En effet, la mère célibataire renvoie à la violation d'un tabou qu'est la sexualité. C'est la violation d'un interdit sexuel qui frappe la femme et la jeune fille. A 40 ans et même plus, la femme non mariée doit demeurer jeune fille vierge. D'où l'interrogation suivante :

La virginité est-elle un symbole de pureté ou un facteur de contrôle de la sexualité des femmes ?

Si sur le plan de l'inconscient, de l'imaginaire collectif cela renvoie à la pureté, à la chasteté comme vertu de la jeune fille, sur le plan social éthico-religieux, c'est du contrôle de la sexualité des femmes qu'il s'agit, donc de la protection de la lignée patriarcale, et la préservation du patrimoine et de biens, avec comme expression morale la notion de l'honneur des hommes et comme disait une sociologue "l'honneur des hommes est placé dans de drôles endroits".

En effet, être mère célibataire : c'est violer un interdit c'est donc affirmer son individualité. Acte conscient ou non, assumé ou non. L'acte de mère célibataire est un acte d'audace car l'individu depuis des millénaires essaye de braver les interdits.

Si à l'origine l'interdit a pour fonction la protection du groupe social un moyen de maintenir la cohésion entre ses membres, il va au fil de l'histoire et du développement de la société prendre un caractère répressif, ségrégationniste. Celui de la prééminence masculine et de la domination du pouvoir patriarcal.

La violation de cet interdit traduit l'émergence d'une aspiration qu'est le droit à l'amour. Donc de par cet acte, la femme ou la jeune fille mère célibataire pose le postulat de l'individu autonome qui s'affirme en dehors du groupe non pas en tant qu'entité physique seulement mais en tant qu'entité de pensée autonome car la sexualité n'est admise que par le mariage et le mariage n'est sanctionné que par le groupe par la célébration solennelle et par la société (livret de famille). Enfanter en dehors de la famille, c'est être insoumise au groupe, exclue de la légalité juridique d'où le rejet et la marginalisation de la femme enceinte en dehors du mariage.

Quant à la question s'agit-il d'un choix délibéré ou d'une situation exceptionnelle ?

Nous pouvons répondre que dans la plupart des cas c'est le résultat d'une situation particulière. On ne choisit pas d'être mère célibataire. La plupart des jeunes filles et femmes ont le sentiment d'avoir fauté, donc un sentiment de culpabilité qui prédomine.

Toutes celles que nous avons consultées durant notre recherche affirment être enceintes sans le désirer. La famille, le couple stable et légalement reconnu reste leur aspiration idéale. Donc il s'agit d'une situation exceptionnelle. Cette situation exceptionnelle est le résultat des mutations socio-économiques et éthico-culturelles de la société Algérienne.

Si le mariage précoce résolvait jadis la question de la sexualité, le prolongement des études de la jeune fille, l'accès de la femme au travail, le prolongement du célibat pose avec acuité les aspirations humaines dont la sexualité.

Cette dernière de par son aspect individuel qu'est la sentimentalité et l'affectivité exprime sur le plan social la question de l'échange, du partage donc des relations hommes/femmes. Or ces relations sont basées sur la discrimination sexuelle et la glorification de la virilité de l'homme. Ainsi dans notre société, la sexualité est entachée de souillure d'impureté, d'exploit, de ruse et d'arnaque. Donc non pas d'un choix assumé, mais le résultat d'une dérobade, d'un acte accidentel souvent caché, nié d'ailleurs les mères célibataires interrogées, nous parlent de bêtise, de faute.

Pour mieux étayer cela, nous vous proposons une étude de terrain qui a été menée à Oran, grande ville côtière dans l'Ouest algérien. Elle concerne deux parties la première concerne des dossiers de femmes ayant abandonné leurs enfants à la naissance et la deuxième partie concerne des entretiens directs avec les mères célibataires.

Dans cette première partie, nous avons étudié 145 cas de femmes enceintes en dehors du mariage au niveau de la maternité d'Oran qui se trouvent dans l'enceinte de l'hôpital. Il s'agit de dossier d'abandon d'enfants enregistrés en 1981. Sur les 145 cas : 117 jeunes filles sont âgées entre 14 et 25 ans soit 80,68 % et 19 cas entre 26 et 30 ans soit 13,10 % et 9 cas ont 31 et plus soit 6,20 %. Ceci dit que la grossesse hors mariage touche beaucoup plus la jeune fille célibataire ce qui traduit le besoin sexuel et par conséquent la nécessité d'une éducation sexuelle.

Sur les 145 cas, 143 sont célibataires soit 98 % et 2 cas sont divorcés soit 1,37 %. Donc la majorité des jeunes filles qui doivent

demeurer vierges pour le mariage. Elles ne conçoivent jamais leur sexualité avant le mariage ce qui souvent ne leur permettent pas de prendre leurs dispositions (contraceptifs) en cas de rencontre amoureuse en étant jeune fille célibataire. Une jeune fille qui prend la pilule est un non sens dans notre société.

Parmi les 145 cas, 25 personnes travaillent comme employés administratifs, secrétaires soit 17,24 % et 92 personnes sont sans emploi soit 63 %, 3 cas sont collégiennes soit 2,06 % et 25 cas ne se déclarent pas soit 17,24 %. Ainsi un nombre important concerne des jeunes filles sans emploi. Cela reflète la dominance actuelle dans notre pays ou le nombre de femmes travailleuses est très bas. Mais cela démontre également que la grossesse hors mariage n'est pas l'apanage de jeunes filles, femmes qui travaillent et étudient dans la mixité comme le prétendent les esprits rétrogrades et les prédicateurs de l'intégrisme islamique. Autre donnée récente, en 1990 l'hôpital d'Oran enregistre 260 enfants nés hors mariage et 20 enfants recueillis sur la voie publique.

Certes si la plupart de ces cas abandonnent leurs enfants, d'autres cas gardent et prennent en charge leurs enfants. A travers cette deuxième partie nous vous exposons cette catégorie que nous avons appelé mère célibataire. Il s'agit d'entretiens réalisés avec des femmes, enceintes hors mariage durant la période 90/92 cela a concerné 24 cas dont 6 mères ont décidé de garder et d'élever leurs enfants.

Chaque cas, chaque personne des six mères célibataires que nous avons rencontrées représente une histoire, un cheminement particulier mais toutes ont un point commun la décision de garder l'enfant et d'affronter des obstacles de la famille et de la société.

Nous vous précisons aussi que certains cas de mères célibataires ont été rencontrées en dehors de la maternité d'Oran. Elles avaient déjà accouché et quitté l'hôpital.

Dans les tableaux qui suivent, nous vous présentons les caractéristiques sociologiques des personnes interviewées sans commentaire car ce qui nous intéresse c'est faire ressortir cette catégorie de mère célibataire et comprendre cette réalité. C'est ainsi

que nous vous présenterons par la suite, chaque cas des mères célibataires sous forme de récit de vie.

Présentation des cas de mères célibataires

| Age | Nombre | % |
|--------------|-----------|------------|
| 17-25 ans | 14 | 62,5 |
| 26-30 ans | 04 | 16,66 |
| 30-35 ans | 05 | 20,33 |
| 36 et plus | 01 | 4,16 |
| Total | 24 | 100 |

Situation matrimoniale

| Catégorie | Nombre | % |
|--------------|-----------|------------|
| Célibataires | 21 | 87 |
| Divorcées | 02 | 8,33 |
| Veuves | 01 | 4,16 |
| Total | 24 | 100 |

| Profession | Nombre | % |
|------------------------|-----------|------------|
| Secrétaire enseignante | 07 | 29,16 |
| Couturière | 04 | 16,66 |
| Lycéennes, étudiantes | 02 | 8,33 |
| Sans | 11 | 45,83 |
| Total | 24 | 100 |

Niveau scolaire

| Niveau scolaire | Nombre | % |
|-----------------|-----------|------------|
| Analphabète | 06 | 25 |
| CEP -1° AM | 05 | 20,33 |
| 4° AM | 08 | 33,33 |
| Secondaire | 03 | 12,5 |
| Supérieur | 02 | 8,33 |
| Total | 24 | 100 |

| Situation professionnelle du père | Nombre | % |
|-----------------------------------|-----------|------------|
| Sans profession | 03 | 12,5 |
| D.C.D | 05 | 20,33 |
| Manoeuvres | 06 | 25 |
| Employés | 06 | 25 |
| Artisans, petit commerçant | 02 | 8,33 |
| Cadres supérieurs | 01 | 4,16 |
| Retraité | 01 | 4,16 |
| Total | 24 | 100 |

| Situation professionnelle de la mère | Nombre | % |
|--------------------------------------|-----------|------------|
| Ouvrière | 2 | 8,33 |
| Sans | 20 | 83,25 |
| Cadre moyen | 02 | 8,33 |
| Total | 24 | 100 |

Connaissance de la grossesse chez la mère

| Période | Nombre | % |
|--------------|-----------|------------|
| 1-3 mois | 13 | 54,16 |
| 4-6 mois | 06 | 25 |
| Total | 24 | 100 |

Connaissance de la grossesse par le milieu familial

| Catégorie | Nombre | % |
|-------------------------|-----------|------------|
| Mère | 05 | 25 |
| Père | 04 | 16,66 |
| Soeurs | 08 | 33,33 |
| Amis/proches parents | 07 | 29,16 |
| Total | 24 | 100 |

Etat de l'information sur les contraceptifs

| | Nombre | % |
|---------------------------------------|-----------|------------|
| au courant des moyens contraceptif | 14 | 58,88 |
| Aucune information | 05 | 25 |
| Ne se prononcent pas | 05 | 25 |
| Total | 24 | 100 |

Utilisation, des contraceptifs

| Personne | Nombre | % |
|----------------|-----------|------------|
| Ayant utilisé | 02 | 8,33 |
| Jamais utilisé | 22 | 91,66 |
| Total | 24 | 100 |

Avis sur l'utilisation des contraceptifs

| | Nombre | % |
|--------------|-----------|------------|
| Pour | 12 | 50 |
| Contre | 02 | 8,33 |
| Sans réponse | 08 | 33,33 |
| Total | 24 | 100 |

Tentative d'avortement

| Celles... | Nombre | % |
|---|-----------|------------|
| - qui ont essayé d'interrompre la grossesse | 19 | 79,18 |
| - n'ont pas essayé | 05 | 25 |
| Total | 24 | 100 |

Attitude vis-à-vis de l'enfant

| | Nombre | % |
|----------------|-----------|------------|
| Abandon | 18 | 75 |
| Garde l'enfant | 5 | 25 |
| Total | 24 | 100 |

Moyens utilisés pour l'avortement : du vinaigre, des herbes sèches et de l'aspirine en grande quantité et d'autres procédés.

Remarque nous constatons dans ces deux tableaux qu'un grand nombre a essayé d'avorter par différents moyens (79,18 %) et la plupart des cas ont abandonné leurs enfants et cela faute de moyens matériels et de soutien moral des mères célibataires : 75 %. Autre exemple en 1986 pour 115 enfants admis à la pouponnière d'Oran, 99 enfants sont morts avant d'atteindre l'âge de 6 mois suite aux conditions de sevrage et de prise en charge à la pouponnière d'Oran.

En effet, ce qui nous paraît intéressant à relever dans cette étude, c'est ce nombre très faible de femmes qui ont décidé de garder leur enfant. Contre vents et marées, elles ont décidé d'affronter les problèmes et les hostilités de la famille et de la société. Parmi les six femmes, cinq ont l'avantage d'être instruites et d'avoir un emploi stable ce qui va être un facteur déterminant dans la prise de la décision. Nous avons jugé utile de vous présenter chaque cas à travers son vécu et lors de la décision de garder l'enfant. Décision qui nécessite une maturité, un degré de responsabilité.

1^{er} cas :

Enseignante 22 ans, sa famille était au courant. Elle passe toute la période de grossesse dans la maison paternelle dissimulant son ventre jusqu'à l'accouchement. Elle accouche à l'hôpital. Elle signe le P.V. d'abandon, mais après 15 jours, elle décide de reprendre son bébé, elle allait en cachette l'allaiter. Pour imposer sa décision, elle déclare à sa famille "ou vous acceptez que je ramène mon enfant, ou je vais en "maison close". Face à la menace par le chantage du déshonneur, la famille cède. L'enfant est à la maison, on déclare au voisinage, à l'entourage familial que c'est un enfant adopté. Mais malgré cela, l'enfant se montre plus attachant à la mère qu'à quiconque. Quand sa famille reçoit de la visite, elle se réfugie dans la terrasse ou le balcon mais à la longue on finit par admettre la chose. La mère célibataire décide de prendre contact avec le père pour la reconnaissance de l'enfant mais la famille du père intervient et s'oppose. "Comment tu vas reconnaître un enfant

d'une femme de rue et de mauvaises moeurs". Ainsi tout est brisé. Le père un jeune homme quitte le pays et s'installe ailleurs. La mère célibataire change d'école et continue à travailler. Mais un jour le père de la mère célibataire déclare à sa fille "J'ai tout accepté, mais je n'accepte plus que l'enfant porte mon nom". Ainsi, elle décide d'intenter un procès de reconnaissance de la paternité. Cela n'est pas garanti par la loi étant jeune fille majeure alors elle invoque un mariage par la "**Fatiha**", c'est-à-dire sanctionné par la tradition religieuse. Deux jeunes gens l'aident et se proposent comme témoins (le frère d'une amie à elle et son ami - ami du frère). La procédure n'a pas abouti car il s'agissait d'un faux témoignage. Elle nous déclare : « je n'aime plus les hommes, je n'ai plus de sentiments pour eux. » Ce que je veux c'est qu'il reconnaisse ma fille car je pense à son avenir (on lui dira bâtarde). Je ne demande pas qu'il se charge de son entretien (nourriture et vêtements) je veux seulement qu'elle ait un nom". Malgré les problèmes, les insultes, elle continue à s'imposer. Ses soeurs l'accusaient de leur porter préjudice car personne ne les demandera en mariage à cause d'elle. Elle continue à travailler, à élever sa petite fille. La tolérance de ses parents instruits cadres moyens est aussi pour quelque chose. Son enfant est âgé de 6 ans.

2^{ème} cas :

Universitaire à 42 ans, elle vivait avec sa mère. Elle rencontre un homme, de cette rencontre naquit un enfant. Elle décide de le garder. Pour la famille et l'entourage, elle dira que c'est un mariage par la **Fatiha** et qui n'a pas marché, elle s'est séparé du mari. Elle déclare : "A 42 ans je vivais avec ma mère qui était vieille et si elle mourrait je vais vivre seule entre quatre murs". Effectivement 4 ans plus tard après son accouchement, sa mère meurt. Elle vit actuellement avec son enfant qui a 7 ans. Le seul handicap pour elle c'est son enfant qui ne porte pas le nom du père, c'est à l'école qu'ont commencé les problèmes et une fois, en sortant à l'étranger, cela s'est passé avec la police des frontières qui a exigé l'autorisation paternelle. Vivant une situation stable possède logement, une voiture, un emploi stable. C'est un choix délibéré et pleinement assumé mais sa crainte est la menace des intégristes islamistes.

3^{ème} cas :

35 ans, comptable, son enfant est âgé de 10 ans en 1994. A 25 ans, elle se trouve enceinte, orpheline de père vivait avec sa mère, son frère. La mère la chasse de la maison, par peur du déshonneur. Est-ce qu'elle l'a chassé pour exorciser le sentiment d'échec et de culpabilité de ne pas avoir bien éduqué sa fille ? Car il y a un cas où la mère a tué sa fille enceinte (dans une zone rurale de l'Ouest du pays). En effet, le partenaire après une promesse de mariage disparaît. Elle décide de garder l'enfant, loue une chambre dans une pension chez les soeurs et place son enfant chez une nourrice. Ayant perdu son emploi dans une entreprise publique car étant obligée de quitter le travail par crainte d'être reconnue enceinte, elle trouve une place chez un privé. Le seul problème qu'elle rencontre c'est d'avoir un logement et un livret de famille (oui elle a parlé d'un livret de famille pour elle et son enfant, chose surprenante dans le contexte algérien). Pour elle, sa raison d'être c'est son enfant. Elle veut lui réussir une vie stable, les hommes ne l'intéressent pas pour le moment mais ne désespère pas de rencontrer l'homme de ses rêves.

4^{ème} cas :

Universitaire à 36 ans elle met au monde un enfant de son ami de longue date un ingénieur. Actuellement, son enfant a 5 ans. Au départ son partenaire est au courant, quelques mois après il disparaît, elle le revoit pour une solution : le mariage. Il accepte à condition de divorcer par la suite. Elle refuse et décide de garder l'enfant. Soutenue par ses amies, son jeune frère, elle mène à terme sa grossesse. Sa mère, une vieille n'est pas au courant et cela par peur de lui créer un choc. Plus tard après son accouchement, elle apprendra que son ami a épousé une fille de son village que les parents ont choisi. Ainsi les hommes sont irresponsables, seule la femme pour le cas des mères célibataires qui assume la responsabilité et subissent les contraintes d'un acte fait à deux. La société innocente toujours l'homme, la femme seule est tenue pour **responsable** dans une société qui la considère toujours comme **mineure**. Quel paradoxe. Ainsi elle décide de quitter le pays et

s'installe dans un pays européen avec son enfant, devant la situation actuelle au pays. Elle voulait sauver sa vie et celle de son enfant.

5^{ème} cas :

Jeune fille secrétaire âgée de 32 ans enceinte de son directeur. Sa mère et sa soeur lui payent le voyage à l'étranger pour se faire avorter et revenir mais arrivée là-bas, elle rencontre un homme européen chrétien comme on dit chez nous qui décide d'adopter l'enfant. Paradoxe l'étranger, le mécréant comme disent certains, a reconnu l'enfant que l'Algérien, le musulman a rejeté car auparavant elle a mis au courant son partenaire et lui a promis le mariage puis il a fini par se dérober. "Il ne faut pas porter atteinte à l'honneur d'un directeur." Pourtant l'Algérien le musulman si jaloux de sa lignée, de sa progéniture adopte une attitude de rejet et négation de sa responsabilité. Cette mère célibataire n'a pas vu sa famille depuis 3 ans mais dernièrement elle a reçu la visite de sa soeur ce qui lui permet de renouer avec sa famille, son enfant est aujourd'hui âgé de 3 ans.

6^{ème} cas :

25 ans niveau d'études primaires, travaille de temps en temps dans une petite usine dont le patron a été assassiné par les intégristes islamistes au cours de l'été 1994 et quand les ouvrières l'ont pleuré car la plupart étaient veuves ou divorcées et trouvaient en lui l'homme généreux, ami des pauvres, elles ont été menacées par les islamistes.

Cette jeune femme issue d'une famille disloquée parents divorcés, était à sa troisième grossesse. Elle élevait déjà deux enfants. Le premier partenaire était un militaire et le deuxième un ouvrier.

Elle déclare "mes enfants ont tous leur père, mais ils ne voulaient pas les reconnaître et moi-même je voulais pas me casser la tête à les poursuivre en justice car de toute façon on me donne pas droit". Pour elle porter un enfant et le garder était un moyen de garder le père et de se marier. Toute grossesse était un moyen d'avoir un mari donc un statut légitime d'épouse et de mère. Avec cette troisième tentative va-t-elle réussir ? Elle déclare "Je fais tout pour le garder, je m'acquitte bien de mes tâches à la maison, je suis

sérieuse". Un de ses enfants est arrivé à l'âge scolaire et avait des problèmes pour l'inscrire à l'école faute d'extrait de naissance. Le deuxième a été refusé lors d'une opération de circoncision organisée par le dispensaire au profit des enfants nécessiteux du village par les militants islamistes. Ils disaient c'est un enfant du "**Zina**" du péché et cela s'est passé en 1990 après la prise des municipalités par les islamistes.

Actuellement avec le terrorisme, sa vie pourrait être en danger.

Ainsi nous constatons que parmi ces 6 cas, cinq ont opté pour la garde de leurs enfants dans le cadre d'un projet personnel de réussite sociale du moins une tentative de réussir leur vie de manière autonome et indépendante. Sauf pour le 6ème cas qui est multipare et qui relève d'un cas psychologique voire de maturité et de prise de responsabilité. Car elle-même enfant issu du divorce à la recherche d'un mari à travers chaque grossesse. Cela ne traduit-il pas la recherche d'un père qu'elle n'a pas connu, d'un protecteur ? Car même le travail est conçu par elle comme une solution provisoire. Pour elle c'est le mari qui doit subvenir aux besoins de la famille. Donc vivant encore le schéma traditionnel de la famille où l'homme travaille et la femme demeure au foyer.

Nous avons privilégié dans cette deuxième partie la méthode biographique, le récit d'une vie, car chacune d'elle s'est singularisée mais toutes, elles ont un point commun : garder l'enfant. Chacune d'elle a suivi une trajectoire individuelle mais toutes, elles avaient affronté les mêmes problèmes, les hostilités de la famille et de la société. Elles avaient un champ de bataille commun.

Conclusion

Si pour la plupart des cas les jeunes filles femmes enceintes en dehors du mariage abandonnent leurs enfants faute de soutien moral et matériel, certaines ont payé de leur vie, elles ont été tuées pour avoir porté un enfant. Malgré cela, notre société n'est pas réfractaire au changement. Elle bouge, elle évolue malgré les drames. Ainsi il s'esquisse une nouvelle donnée, celle de ces femmes qui décident de garder l'enfant et de vivre en mère

célibataire. Par leurs actes, elles opèrent une rupture avec les normes sociales traditionnelles. Elles posent le postulat de nouvelles valeurs. Celle de l'amour, du droit à la sexualité, le droit de disposer de son corps, même si cela n'est pas expressément affirmé. Elles posent l'émergence de l'individu comme personne autonome comme sujet responsable qui décide et assume ses choix. Si dans notre société des jeunes femmes restent vierges à 40 ans et plus et d'autres qui ont perdu leur virginité se payent des interventions chirurgicales pour se refaire une virginité (hymenoplastie) "pauvres hommes dupés". Les mères célibataires qui vont jusqu'au bout de leurs actes interpellent la société, ses hommes qui fuient leurs responsabilités, ses femmes gardiennes des traditions comme il est dit et quelles traditions celle de l'ignorance, du tabou. Elles ébranlent la culture de la ruse qui régit les rapports hommes/femmes dans notre société. Ces mères célibataires face à la conjoncture actuelle sont plus vulnérables. Elles payent très cher l'émancipation des femmes. Car leur situation pose le problème du statut de la femme algérienne comme sujet et citoyenne. Pose le problème de la promotion et de l'épanouissement de la femme qui est intimement lié à la citoyenneté de la femme. Cette citoyenneté n'est pleinement acquise que dans une société démocratique où les droits et les libertés de chacun sont garantis. Une société où toutes les discriminations sont abolies.

Informer, éduquer, expliquer, inculquer les valeurs de respect de l'autre, de l'échange mutuel du partage à travers l'école par l'éducation sexuelle, à travers la diffusion des contraceptifs d'accès des jeunes filles au travail, aux études, des tâches que la société doit assumer afin de prévenir toutes ses grossesses indésirées, légaliser le droit à l'avortement permettraient d'éviter ses grossesses indésirées (qu'on le veuille ou non l'avortement existe et est clandestin) enfin donner les chances à celle qui désire d'avoir un enfant de le réaliser sans contraintes.

Pour conclure, je vous cite l'expression d'une jeune femme secrétaire de 36 ans. "Voilà je vous dis la vérité moi j'en ai marre d'être vierge. Je voudrais bien avoir un enfant, mais maintenant à mon âge, les gens vont dire "elle sait tout et elle l'a fait". J'aurai dû le faire à 16 ans comme ça on va dire, elle est jeune, elle ne savait pas".